

Annexe III

CAPACITÉ DE GÉRONTOLOGIE

I. ENSEIGNEMENTS

(Quatre-vingts à cent vingt heures)

Données de base et fondamentales : le vieillissement ;
Gérontologie, pathologie d'organes, pathologies associées ;
Psychologie et psychiatrie des personnes âgées ;
Pharmacologie et thérapeutique en gérontologie ;
Gérontologie sociale.

II. FORMATION PRATIQUE

Au moins cinquante demi-journées de stage dans des établissements d'hébergement et de soins pour personnes âgées et trente demi-journées de stage dans des services hospitaliers, agréés selon les dispositions de l'article 6 du présent arrêté ;
Travaux dirigés sur cas cliniques.